

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0112/22
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Services Techniques -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 26; de demander à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions pour participer au financement de projets de toute immobilisation incorporelle ou corporelle, de toute acquisition, de toute procédure, quel qu'en soit le montant, sur la base d'un financement prévisionnel;
- la délibération n°DE-120-21 portant sur l'adoption du budget primitif au titre de l'année 2022,

CONSIDERANT QUE :

- La ville souhaite créer un centre de supervision urbain et déployer l'implantation de caméras pour lutter contre la délinquance et les incivilités. Ce projet contribuera fortement à l'élucidation des affaires judiciaires et à rendre plus réactives les interventions de police;
- Le montant prévisionnel du projet s'élève à 153 633,75 € HT. L'état (DETR et DSIL) octroie des subventions pour les projets d'installation d'un système de vidéo-protection;

DECIDE :

ARTICLE 1er : La ville sollicite le soutien financier de l'État (DETR/DSIL) au taux maximum au titre du projet présenté ci-dessus, selon le plan de financement prévisionnel en annexe.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'État dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 11 mai 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 12/05/2022

Affichage le : 11/05/2022

Notification le : 11/05/2022

Préfecture le : 11/05/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220511-
Imc1H11101H1-AR